

Sommaire

Sommaire	1
1. Le corps des juges-arbitres	2
2. Accessibilité à la fonction de juge-arbitre	2
3. Formations	2
3.1. Acteurs des formations	2
3.2. Gestion d'une formation.....	2
3.3. Formation « juge-arbitre de ligue accrédité ».....	3
3.4. Formation « juge-arbitre de ligue certifié »	4
3.5. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité »	4
3.6. Formation « juge-arbitre fédéral certifié »	5
3.7. Formation « juge-arbitre international »	5
4. Activité et suivi des juges-arbitres	6
4.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres.....	6
4.2. Activité.....	6
4.3. Juge-arbitre de ligue accrédité.....	7
4.4. Juge-arbitre de ligue certifié.....	7
4.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international.....	7
5. Promotions	8
5.1. Évaluateurs.....	8
5.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité »	8
5.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié »	8
5.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité ».....	9
5.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié ».....	9
5.6. Accès au niveau « juge-arbitre international »	10
6. Inactivité et rétrogradations	10
6.1. Généralités	10
6.2. Juge-arbitre de ligue accrédité.....	10
6.3. Juge-arbitre de ligue certifié.....	10
6.4. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international.....	11
6.5. Juge-arbitre continental (Badminton Europe ou Badminton World Federation)	12
7. Sanctions disciplinaires	12
8. Condition d'âge des juges-arbitres	12
9. Annexes	13

1. LE CORPS DES JUGES-ARBITRES

Le corps des juges-arbitres en France comporte cinq niveaux/grades :

- juge-arbitre de ligue accrédité ;
- juge-arbitre de ligue certifié ;
- juge-arbitre fédéral accrédité ;
- juge-arbitre fédéral certifié ;
- juge-arbitre international.

Ses membres sont âgés de 18 ans révolus et licenciés à la Fédération Française de Badminton.

2. ACCESSIBILITE A LA FONCTION DE JUGE-ARBITRE

La fonction de juge-arbitre est accessible, dans les mêmes conditions, aux personnes valides et aux personnes en situation de handicap.

3. FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés à la FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD.

Les documents et supports liés aux formations initiales et continues sont à disposition, en partie, des ligues (demande d'autorisation de formation, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports pour les formations, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

Les formations intégrant des personnes en situation de handicap prennent en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et à la table de marque.

3.1. Acteurs des formations

3.1.1. Formateur responsable

Conditions requises :

- être majeur ;
- être *a minima* juge arbitre actif de grade supérieur au niveau de la formation ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à une formation de formateur d'officiels techniques organisée par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les quatre ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables, habilités pour les formations de juge-arbitrage, est établie au début de chaque saison par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD. Elle est mise à jour après chaque session de « Formation de Formateurs d'Officiels Techniques » mises en place au cours des saisons.

3.1.2. Formateur assistant

Un formateur assistant est *a minima* juge-arbitre actif de grade équivalent au niveau de la formation. Habilité par la ligue organisatrice de la formation, il seconde le formateur responsable lors de la formation de juge-arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

3.2. Gestion d'une formation

3.2.1. FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le mémento des formations de juge-arbitrage.

- 3.2.2. Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis. Chaque formation est gérée par les personnes suivantes :
- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 01). Il a la charge des modalités administratives d'organisation de la formation et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
 - formateur responsable : responsable de la formation, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
 - formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats pour la partie pratique.
- 3.2.3. Nombre de formateurs nécessaires
- Le nombre de formateurs requis est conforme aux prescriptions du memento « Modalités formations/examens » de FormaBad en vigueur ; ce document, accessible aux Ligues et aux CLOT, est disponible sur la Plateforme fédérale des formateurs et évaluateurs.

3.3. Formation « juge-arbitre de ligue accrédité »

- 3.3.1. Prérequis
- Le candidat doit avoir validé les formations « Gestionnaire et organisateur de compétitions » (GEO1 et GEO2).
- Le candidat peut s'inscrire à la formation dans l'année de ses 17 ans. La validation ne peut avoir lieu qu'aux 18 ans révolus.
- En outre, la participation à cette formation est conditionnée par la préparation au préalable d'un questionnaire portant sur le règlement général des compétitions.
- 3.3.2. Durée de la formation
- Formation théorique : sept heures
- Bien que préconisé lors d'une journée, cette formation peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.
- Stage pratique : 1 journée minimum. Le candidat est juge-arbitre assistant avec un juge-arbitre de Ligue certifié minimum sur une compétition se déroulant minimum sur une journée avec finales.
- Le contrôle de connaissances, ou examen théorique, sera réalisé lors du stage pratique.
- 3.3.3. Contenu de la formation
- Formation théorique :
- la filière juge-arbitre ;
 - la fonction de juge-arbitre (compétition individuelle et par équipes) ;
 - le juge-arbitre et la citoyenneté ;
 - les règles du badminton et les codes de conduites ;
 - les instructions aux juges-arbitres.
- Formation-pratique :
- Le candidat titulaire de la formation juge-arbitre de ligue accrédité est juge-arbitre assistant et doit réaliser les tâches suivantes :
- la préparation en amont de la compétition ;
 - la gestion de la compétition le jour J ;
 - l'après compétition avec le rapport de juge-arbitre.
- 3.3.4. Validation de la formation
- À l'issue de la formation théorique, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.
- Seuls les candidats qui ont réussi l'examen théorique, passé lors du stage pratique, pourront se présenter à l'examen pratique.
- De la validation de la formation à l'examen, le suivi du candidat est réalisé *via* la fiche de suivi, mise à disposition par FormaBad, dans la plateforme des formateurs et évaluateurs. Les candidats qui ont fait preuve d'aptitude à la fonction valident la formation et pourront se présenter à la partie pratique.

- 3.3.5. Non-validation de la formation
Si le candidat n'a pas validé sa formation *via* résultat négatif au contrôle de connaissance :
- il dispose de 6 mois à compter de la date de son premier examen pour repasser une session de rattrapage ;
 - la Ligue mettra en place une nouvelle session de passage du contrôle de connaissance sous la forme de son choix (présentiel, à distance), tout en veillant à respecter le cadrage initial du contrôle (candidat seul à répondre, durée limitée, surveillance).
- S'il y a validation du contrôle de connaissance en session de rattrapage, le candidat pourra poursuivre son cursus
- S'il y a échec du contrôle de connaissance en session de rattrapage, le candidat devra suivre de nouveau la formation théorique initiale dans sa totalité.

3.4. Formation « juge-arbitre de ligue certifié »

- 3.4.1. Prérequis
- Être juge-arbitre de ligue accrédité depuis deux ans minimum (date de validation JALA) ;
 - Être en conformité avec l'article 4.3.1 sur la notion d'activité et avoir transmis ses feuilles d'activité à la ligue dans les délais impartis ;
 - Avoir effectué la formation d'arbitre de ligue accrédité.
- 3.4.2. Durée de la formation
Sept heures de théorie
- Bien que préconisé lors d'une journée sur un week-end, cette formation peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.
- Cette formation continue est obligatoire pour postuler au grade de juge-arbitre de ligue certifié.
- Stage pratique : 1 journée ICR ou ICN. Le candidat est juge-arbitre assistant avec un juge-arbitre de Ligue certifié minimum sur toutes les rencontres de la journée.
- 3.4.3. Contenu de la formation
- le contrôle anti-dopage ;
 - JA ICN – partie théorique ;
 - travail sur des échéanciers complexes ;
 - cas concrets, échanges sur des situations vécues.
- 3.4.4. Validation de la formation
À l'issue de la formation théorique, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

3.5. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité »

- 3.5.1. Prérequis et sélection
- Être juge-arbitre de ligue certifié depuis 2 ans minimum (date de validation JALC) ;
 - Être en conformité avec l'article 4.4.1 sur la notion d'activité et avoir transmis ses feuilles d'activité à la ligue dans les délais impartis.
- Critères de sélection
- Avis de la CLOT d'appartenance ;
 - Respect de la déontologie du juge-arbitre sur l'ensemble des compétitions ;
 - Avis du ou des parrains ;
 - Niveau et diversité géographique de l'activité réalisée sur les 3 dernières saisons sportives ;
 - Qualité des rapports de JA.
- 3.5.2. Durée de la formation
Seize heures de théorie, réparties sur 3 jours, dont le premier jour la veille du début de la compétition.
- 3.5.3. Contenu de la formation
- les caractéristiques des compétitions fédérales ;
 - la préparation d'une compétition fédérale ;
 - la communication avec la FFBaD ;
 - la gestion du plateau de jeu ;
 - les rotations des arbitres ;
 - l'initiation au logiciel utilisé par BE et BWF ;
 - cas concrets, échanges sur des situations vécues ;
 - contrôle de connaissances avec documents.

- 3.5.4. Validation de la formation
À l'issue de la formation théorique, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité de la formation.
Seuls les candidats qui ont fait preuve d'aptitude à la fonction via la réussite au contrôle de connaissances valident la formation et pourront poursuivre le cursus JAJA.
- 3.5.5. Non-validation de la formation
Si le candidat n'a pas validé le contrôle de connaissances à l'issue de la formation théorique, celui-ci ne pourra pas poursuivre sur les stages pratiques et devra postuler à une session théorique ultérieure (pas de session de rattrapage).
- 3.5.6. Spécificité des ultramarins
Les candidats pourront faire une ou deux observations avant examen.
Si un candidat se présente à l'examen après une seule observation, sans succès, alors il ne pourra pas prétendre à une seconde observation. Il devra postuler à une session théorique ultérieure.

3.6. Formation « juge-arbitre fédéral certifié »

- 3.6.1. Prérequis et sélection
- Être juge-arbitre fédéral accrédité depuis 2 ans minimum (date de validation JAJA) ;
 - Être en conformité avec la section 4.5 sur la notion d'activité et avoir transmis ses feuilles d'activité à la CFOT dans les délais impartis ;
 - Être retenu par la CFOT.

Critères de sélection

- Respect de la déontologie du juge-arbitre sur l'ensemble des compétitions ;
- Avis du ou des parrains ;
- Niveau et diversité géographique de l'activité réalisée sur les 3 dernières saisons sportives ;
- Qualité des rapports de JA des 3 dernières années.

- 3.6.2. Durée de la formation
Huit heures de théorie, réparties sur 2 demi-journées, dont le premier jour la veille du début de la compétition.
Il est préconisé de l'organiser lors d'un championnat de France en début de saison, si possible Les Championnats de France.

- 3.6.3. Contenu de la formation
Sous forme d'un atelier :
- les nouvelles pratiques en juge-arbitrage ;
 - l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
 - cas concrets, échanges sur des situations vécues ;
 - les nouvelles pratiques et tendances en juge-arbitrage ;
 - les briefings ;
 - les nouvelles tendances en arbitrage ;
 - les cas concrets, échanges sur des situations vécues.

- 3.6.4. Validation de la formation
À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité de la formation.

3.7. Formation « juge-arbitre international »

- 3.7.1. Prérequis et sélection
- Être juge-arbitre fédéral certifié depuis 2 ans minimum (date de validation JAJC) ;
 - Parler anglais couramment.
 - Être en conformité avec la section 4.5 sur la notion d'activité et avoir transmis ses feuilles d'activité à la CFOT dans les délais impartis ;
 - Être retenu par la CFOT.

Critères de sélection

- Avis de la CFOT secteur JA ;
- Avis des fiches d'évaluations fédérales de juge-arbitrage ;
- Respect de la déontologie du juge-arbitre sur l'ensemble des compétitions ;
- Avis du ou des parrains ;
- Niveau et diversité géographique de l'activité réalisée sur les 3 dernières saisons sportives ;
- Qualité des rapports de JA.

- 3.7.2. Durée de la formation
Six heures de théorie en amont de la compétition (la veille ou l'avant-veille de celle-ci) et trois jours de pratique sur une compétition internationale.
Cette formation est entièrement réalisée en anglais et assurée par un ÉJAF de niveau Badminton Europe minimum.
- 3.7.3. Contenu de la formation
- les règles BWF et les spécificités BE ;
 - la préparation aux examens ;
 - l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
 - cas concrets, échanges sur des situations vécues.
- 3.7.4. Validation de la formation
À l'issue de la formation théorique, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité de la formation.

4. ACTIVITE ET SUIVI DES JUGES-ARBITRES

4.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres

- 4.1.1. Commissions fédérale, de ligue et de comité des officiels techniques
Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des juges-arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, les sollicitent et les convoquent sur des compétitions. *Via* leurs évaluateurs, elles les évaluent et les conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.
Le suivi individuel des juges-arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.
- 4.1.2. Évaluateur en juge-arbitrage fédéral (ÉJAF)
La liste des ÉJAF, accessible sur le site web de la FFBaD, est définie par la CFOT selon les critères suivants :
- être juge-arbitre fédéral certifié et au-delà ;
 - promouvoir les valeurs communes à la filière juge-arbitrage ;
 - être en capacité d'observer et d'analyser les performances des juges-arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
 - faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des ÉJAF.
- Les ÉJAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.
L'activité d'ÉJAF, sur convocation de la CFOT ou Formabad, rentre dans le décompte de l'activité JAFC et plus.
- 4.1.3. Évaluateur en juge-arbitrage de ligue (ÉJAL)
La liste des ÉJAL est définie par chaque CLOT parmi les juges-arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue. *De facto*, les ÉJAF licenciés dans la ligue sont ÉJAL. Les ÉJAL ont vocation à assurer le suivi et l'évaluation des juges-arbitres des ligues.
- 4.1.4. Parrainage
Juges-arbitres fédéraux accrédités minimum, ils agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des juges-arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité.

4.2. Activité

Tous les juges-arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent :

- l'ensemble des compétitions pour lesquelles ils ont officié,
- les formations de juges-arbitres pour lesquelles ils ont été formateur responsable,
- les certifications des juges-arbitres qu'ils ont mené.

Cette feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD. Le responsable CLOT établit au début de chaque saison la liste des juges-arbitres en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Un juge-arbitre qui n'a pas d'activité durant les deux dernières années civiles ou ne remplit pas les conditions requises ci-dessous sera traité selon les dispositions définies à la section 6.

Dans le cas de l'impossibilité pour le juge-arbitre de maintenir temporairement son activité pour les raisons listées ci-dessous, il doit en informer l'instance de référence avec justificatif, afin de bénéficier d'une année blanche d'activité.

Au-delà d'une saison, le dossier sera étudié par l'instance pour une mise en sommeil à plus long terme.

- Mutation professionnelle dans un pays ne permettant pas d'officier ;
- Femme enceinte ;
- Longue maladie ;
- Crise sanitaire ;
- Autre cas de force majeure.

4.3. Juge-arbitre de ligue accrédité

- 4.3.1. Le juge-arbitre de ligue accrédité doit totaliser au minimum trois journées d'activité durant l'année en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 02.
- 4.3.2. Une journée d'activité de formateur responsable GEO peut être totalisée dans les 3 journées d'activité.
- 4.3.3. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les CLOT et encadrées par des ÉJAL et/ou ÉJAF.

4.4. Juge-arbitre de ligue certifié

- 4.4.1. Le juge-arbitre de ligue certifié doit totaliser au minimum cinq journées d'activité durant l'année en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 02.
- 4.4.2. Deux journées d'activité de formateur responsable (GEO, JALA) peuvent être totalisées dans les cinq journées d'activité.
- 4.4.3. En vue d'harmoniser le niveau de juge-arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral accrédité.
Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen peuvent être organisées à la charge des CLOT, selon les modalités suivantes :
 - présence d'un juge-arbitre fédéral accrédité minimum en fonction du nombre de juges-arbitres présents ;
 - sur une journée ;
 - avec une salle pédagogique à disposition.
- 4.4.4. La ligue, avec l'aide des ÉJAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs juges-arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats à la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.
- 4.4.5. Un candidat est proposé par la CLOT pour suivre la formation de juge-arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivations du candidat, rapports de juge-arbitre, recommandation du ou des parrains, feuilles d'activité). Le candidat doit avoir une activité, conforme à l'article 4.5.1, sur les deux dernières années civiles.

4.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

- 4.5.1. Il doit totaliser au moins sept journées d'activité en qualité de juge-arbitre sur une année civile sur les compétitions suivantes :
 - compétitions internationales ;
 - championnats de France ;
 - interclubs nationaux ;
 - CEJ ;
 - compétitions regroupant des joueurs de classement National sur les championnats de ligues, de comités et tournois privés.
- 4.5.2. Deux journées d'activité de formateur responsable (GEO, JALA, JALC, JA Fédéral) peuvent être totalisées dans les sept journées d'activité.

4.5.3. Il doit adresser à la CFOT pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

4.5.4. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la CFOT.

5. PROMOTIONS

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Les promotions jusqu'au grade de juge-arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa CLOT de rattachement.

5.1. Évaluateurs

La liste des évaluateurs fédéraux est officialisée chaque année par FormaBad et est accessible sur MyFFBaD : <https://www.myffbad.fr/actualites/details/ce004-Mesoutilsd'officieltechnique>.

La liste des évaluateurs de ligue est établie par FormaBad sur proposition de l'instance responsable des formations des officiels techniques de chaque ligue.

Les évaluateurs œuvrant au sein des régions sont directement choisis par les CLOT, en respectant le grade minimum de la certification menée.

Les évaluateurs peuvent délivrer un grade équivalent au leur (à l'exception de l'examen de juge-arbitre de ligue accrédité et de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité pour lesquels l'évaluateur doit être de grade supérieur).

De facto, les évaluateurs fédéraux sont évaluateurs de ligue.

5.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité »

5.2.1. Les candidats doivent se présenter à l'examen de validation à partir de 18 ans révolus et au plus tard à la fin des deux ans après l'obtention de l'attestation de formation de juge-arbitre de ligue accrédité. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats sont tenus de se représenter à la formation initiale « juge-arbitre ».

5.2.2. La CLOT organise une validation pour le grade de juge-arbitre de ligue accrédité sur une journée de compétition en tant que juge-arbitre adjoint d'un juge-arbitre de ligue certifié au minimum et proposant des finales où des arbitres peuvent officier. Le candidat peut être certifié sur des compétitions de tout niveau de P à N1. Le candidat doit remplir le rôle de juge-arbitre principal bien que dans Poona, ce soit l'évaluateur qui soit déclaré comme tel. La CLOT doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet et fournir la fiche de suivi du candidat à l'évaluateur. Les candidats doivent pouvoir justifier auparavant d'au moins une journée de stage pratique.

5.2.3. L'accès à l'examen est conditionné selon les modalités définies dans l'article 3.3.4 et l'annexe 02.

5.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié »

5.3.1. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre de ligue certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 01 :

- le candidat doit être juge-arbitre de ligue accrédité ;
- le candidat doit avoir suivi la formation « juge-arbitre de ligue certifié » ;
- le candidat doit avoir effectué un stage pratique sur une journée interclubs (ICN/ICR) ;
- le candidat doit avoir suivi la formation « arbitre de ligue accrédité » ;
- son activité de juge-arbitre sur les trois dernières années civiles doit comporter au minimum douze journées de compétition tout en respectant l'article 4.3.1 et avoir transmis sa feuille d'activité dans les délais à la ligue ;
- le candidat doit avoir passé avec succès l'examen oral durant la compétition sur laquelle il est évalué (*cf.* article 5.3.2) ;
- le candidat doit avoir reçu un rapport positif d'évaluation d'un ÉJAL (ou ÉJAF), si une liste a été établie par la Ligue ou la CLOT ;
- les candidats sont tenus de se présenter à l'examen de validation au plus tard 2 ans après l'obtention de l'attestation de formation juge-arbitre de Ligue certifié. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation « juge-arbitre de ligue certifié ».

- 5.3.2. La CLOT organise l'examen sur un championnat de ligue ou un tournoi, ouvert aux joueurs de niveau national, qui doit se dérouler sur deux jours *a minima*.
- 5.3.3. Le candidat peut être certifié sur des compétitions de tout niveau de P à N1. Le candidat peut être déclaré JA principal de la compétition s'il n'y a pas d'arbitre. Dans le cas contraire, un JALC, ou l'évaluateur doit être déclaré comme JA principal.
- 5.3.4. L'examen comporte une partie sous forme d'un questionnaire oral et une partie pratique.
- 5.3.5. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur.

5.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité »

- 5.4.1. Un juge-arbitre de ligue certifié peut être proposé par sa ligue de rattachement pour passer au grade de juge-arbitre fédéral accrédité conformément aux articles 4.4.1 et 4.4.4, et avoir transmis annuellement ses feuilles d'activités à la Ligue.
- 5.4.2. Le dossier validé par la CFOT, celle-ci sélectionnera les candidats qui participeront à la formation continue « juge-arbitre fédéral accrédité ». Sous réserve de leur niveau, ils seront ensuite convoqués sur une compétition fédérale en tant que juge-arbitre adjoint.
- 5.4.3. Les conditions précitées remplies, le candidat est convoqué en tant que juge-arbitre principal. L'examen de passage au grade de juge-arbitre fédéral accrédité se déroule chaque saison, sur les compétitions organisées par la FFBaD (à l'exception des ICN). Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des évaluateurs fédéraux.
- 5.4.4. L'évaluateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition. L'examen est complété par un contrôle oral des connaissances qui pourra se faire tout au long de la certification.
- 5.4.5. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.
- 5.4.6. Les candidats doivent se présenter à l'examen de validation au plus tard 2 ans après l'obtention de l'attestation de formation juge-arbitre fédéral accrédité. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation « juge-arbitre fédéral accrédité ».

5.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié »

- 5.5.1. L'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral certifié se déroule sur un championnat de France, de préférence sur les championnats de France jeunes, au cours desquels le candidat occupe la fonction de juge-arbitre principal. Le candidat devra préalablement avoir été juge-arbitre principal de plusieurs compétitions fédérales.
- 5.5.2. L'évaluateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition.
- 5.5.3. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre fédéral certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 01 :
- la feuille d'activité du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
 - les rapports du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
 - les motivations du juge-arbitre ;
 - les rapports positifs de deux ÉJAF ;
 - l'avis collégial positif des ÉJAF ;
 - la progression et l'investissement du juge-arbitre fédéral accrédité ;
 - le comportement du juge-arbitre (charte du juge-arbitre) ;
 - les candidats doivent se présenter à l'examen de validation au plus tard 2 ans après l'obtention de l'attestation de formation juge-arbitre fédéral certifié. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation continue « juge-arbitre fédéral certifié ».
- 5.5.4. Les candidats doivent se présenter à l'examen de validation au plus tard 2 ans après l'obtention de l'attestation de formation juge-arbitre fédéral certifié. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation « juge-arbitre fédéral certifié ».

5.6. Accès au niveau « juge-arbitre international »

- 5.6.1. La CFOT établit en début de saison la liste des juges-arbitres internationaux.
- 5.6.2. Conditions d'accès : un juge-arbitre fédéral certifié peut être proposé par la CFOT pour officier sur des compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau de juge-arbitre européen (BEC Continental Referee).
- 5.6.3. Il faut deux ans d'activité internationale minimum pour être inscrit au « BEC Referee course ».
- 5.6.4. Dans l'intervalle des trois années suivantes, sous couvert d'un avis favorable durant le « BEC Referee course », le candidat est convoqué par Badminton Europe sur une compétition européenne afin de passer l'examen du grade BEC Continental Referee.

6. INACTIVITE ET RETROGRADATIONS

6.1. Généralités

Les grades de juge-arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si le juge-arbitre ne répond plus aux critères retenus et *a fortiori* si le juge-arbitre n'a plus d'activité.

L'absence de prise de licence à la FFbAD pour la saison N-1/N entraîne le passage au statut inactif le 15 août de l'année N.

L'annexe 03 « Mode opératoire – Gestion des rétrogradations et des sanctions disciplinaires » fixe le cadre régissant le passage au statut de juge-arbitre inactif ou la rétrogradation d'un juge-arbitre.

6.2. Juge-arbitre de ligue accrédité

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

Un juge-arbitre de ligue accrédité ne peut être rétrogradé. Il peut cependant être mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

Le juge-arbitre « inactif » qui souhaite redevenir « actif », doit faire une demande à sa CLOT d'appartenance.

Un juge-arbitre « inactif » depuis moins de deux ans peut être invité à participer à nouveau à une formation théorique initiale, section 3.3, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre de ligue accrédité « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 5.2.

En cas d'échec à l'examen, le juge arbitre « inactif » doit suivre la formation, section 3.3 et réussir l'examen prévu à la section 5.2.

Un juge-arbitre « inactif » depuis plus de deux ans, doit participer à nouveau à une formation initiale, section 3.3, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre de ligue accrédité « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 5.2.

6.3. Juge-arbitre de ligue certifié

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

6.3.1. Inactivité

Un juge-arbitre de ligue certifié est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

Le juge-arbitre « inactif » qui souhaite redevenir « actif », doit faire une demande à sa CLOT d'appartenance.

Un juge-arbitre « inactif » depuis moins de deux ans, peut être invité à participer à nouveau à une formation théorique « juge-arbitre de ligue certifié », section 3.4, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre de ligue certifié « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 5.3.

En cas d'échec à l'examen, le juge arbitre « inactif » doit suivre la formation théorique décrite à la section 2.4 et réussir l'examen à la section 5.3.

6.3.2. Rétrogradation

Conformément à la section 4.4 et à l'annexe 02, les critères objectifs de rétrogradation d'un juge-arbitre de ligue certifié au grade de juge-arbitre de ligue accrédité sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (*cf.* article 4.4.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité de juge arbitre à sa CLOT de rattachement durant deux années civiles consécutives ;
- la non-participation à deux compétitions de ligue durant deux années civiles consécutives après convocation de sa CLOT de rattachement ;
- deux évaluations négatives, par des ÉJAL de grade juge-arbitre de ligue certifié au minimum, sur deux compétitions différentes durant deux années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de l'un des critères réputés acquis (*cf.* annexe 02) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre de ligue certifié au grade de juge-arbitre de ligue accrédité pour non-respect d'un ou de plusieurs des critères précités peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la ligue de rattachement du juge-arbitre puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFbAD.

Suite à la rétrogradation décidée par sa CLOT de rattachement, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre de ligue certifié.

6.4. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

Suite à une rétrogradation au grade de juge-arbitre de ligue certifié, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre fédéral accrédité telle que définie dans la section 5.4.

6.4.1. Inactivité

Un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

Le juge-arbitre « inactif » de moins de deux ans, qui souhaite redevenir « actif », doit faire une demande à la CFOT pour être évalué en situation d'examen prévu à la section 5.4, 5.5 ou 5.6 selon le grade d'origine au moment de la mise en inactivité.

Selon l'évaluation, la CFOT décide que le juge arbitre « inactif », retrouve, soit son grade, soit une rétrogradation au grade inférieur avec invitation à suivre la formation du grade visé, selon la section 3.5, 3.6 ou 3.7.

En cas d'échec à l'examen, le juge-arbitre « inactif » doit se référer au grade inférieur pour la remise en activité.

6.4.2. Rétrogradation

Conformément à la section 4.5 et à l'annexe 02, les critères objectifs de rétrogradation d'un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (*cf.* article 4.5.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité de juge-arbitre à la CFOT durant deux années civiles consécutives ;
- la non-participation à deux compétitions fédérales durant deux années civiles consécutives après convocation de la CFOT ;

- deux évaluations négatives par des ÉJAF sur deux compétitions fédérales ou internationales différentes durant trois années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de 10 % des critères réputés acquis (*cf.* annexe 02) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

Une rétrogradation décidée par la CFOT :

- s'effectue au grade de juge-arbitre immédiatement inférieur jusqu'au grade de juge-arbitre de ligue certifié ;
- annule tout rappel et/ou avertissement adressé au juge-arbitre préalablement à sa rétrogradation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Suite à une rétrogradation, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au dit grade perdu.

6.5. Juge-arbitre continental (Badminton Europe ou Badminton World Federation)

La CFOT est chargée de l'application du présent article.

6.5.1. Inactivité

S'il n'est pas également évaluateur en juge-arbitrage fédéral (*cf.* articles 4.1.2 et 5.1), un juge-arbitre continental (BE ou BWF) est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par courrier postal avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

6.5.2. Rétrogradation et nominations internationales

Un juge-arbitre continental (BE ou BWF) ne perd son grade que lorsqu'il atteint la limite d'âge définie par ces institutions. Il ne peut donc être rétrogradé par la CFOT tant qu'il dispose d'un grade continental (BE ou BWF).

Toutefois, en cas de manquements répétés au code de conduite des officiels techniques, à la charte des juges-arbitres ou à la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD, la CFOT peut :

- rétrograder le juge-arbitre contrevenant au grade de juge-arbitre fédéral certifié, voire fédéral accrédité en cas de multiples récidives, dès qu'il perd son grade continental ;
- réduire — tant en nombre qu'en niveau de compétition — les nominations internationales du juge-arbitre contrevenant ;
- suspendre le juge-arbitre contrevenant de toute compétition internationale pendant une ou plusieurs saisons consécutives.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre continental (BE ou BWF) peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

7. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute infraction au code de conduite des officiels techniques, à la charte du juge-arbitre ou à la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire décidée exclusivement par une commission disciplinaire de ligue ou par la commission disciplinaire fédérale.

Toute décision émanant de l'une de ces commissions peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement disciplinaire de la FFBaD.

8. CONDITION D'ÂGE DES JUGES-ARBITRES

Le statut de juge-arbitre peut être obtenu dès l'âge de 18 ans. Un candidat peut néanmoins s'engager dans le processus de formation avant cet âge.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour pouvoir officier en tant que juge-arbitre.

9. ANNEXES

- Annexe 01 : Architecture des grades de juge-arbitre
- Annexe 02 : Critères d'accessibilité aux différents grades de juge-arbitre
- Annexe 03 : Mode opératoire de la gestion des rétrogradations et des sanctions disciplinaires